



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 6

Convoqués le : 15/12/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de Mr le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Madame Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Christophe MARQUIS,
Jérôme MUNOZ

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI, Jean-François VOZZOLA.
Madame Myriam REDLINGER, Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean François VOZZOLA ayant donné procuration à Hervé WAX.
Mme Myriam REDLINGER ayant donné procuration à Marie-Claude GUASTALLI.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET DE CREATION D'UN LOCAL ET SES ANNEXES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un local dédié aux Services Techniques de la Commune de Metzeresche qui ne sont plus adaptés en termes de stockage des matériels communaux qui s'accroissent (Camionnette, Voiture, Tracteur, Tondeuses) et sont réparties sur de multiples sites.

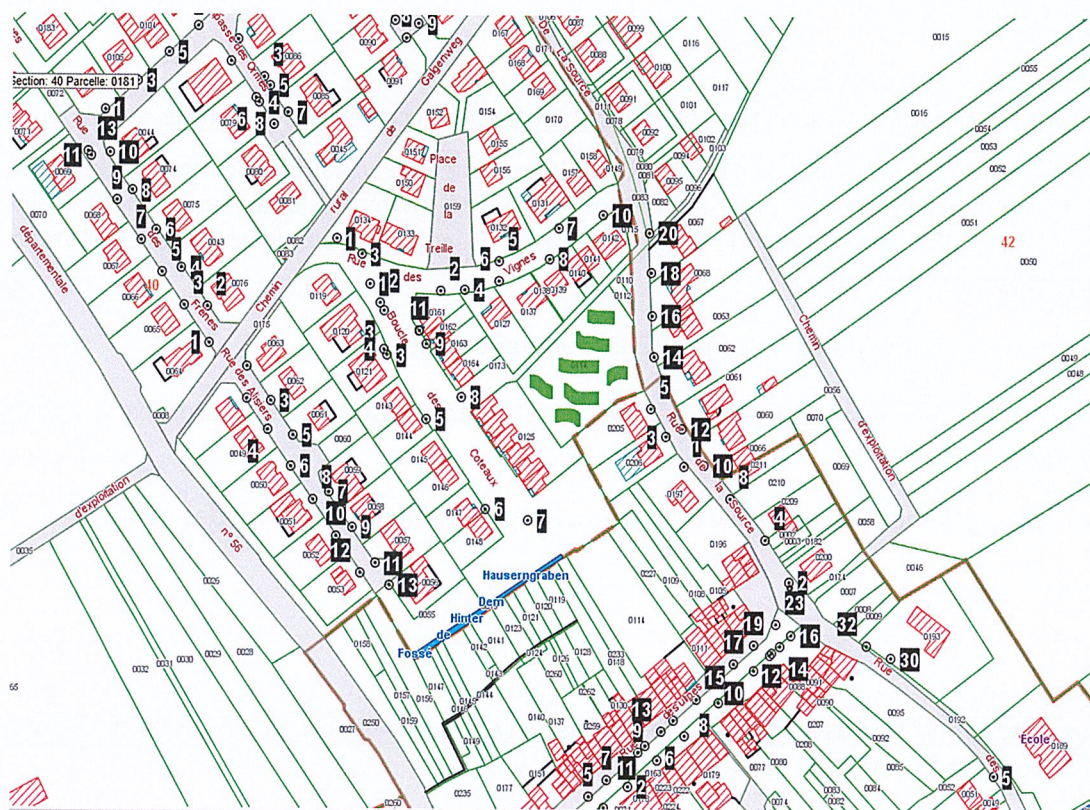
Au cours de la discussion, le Maire rappelle les engagements de l'équipe municipale prises en 2020 et, qu'il a chargé la commission des travaux de réaliser une étude de faisabilité chiffrée que l'on peut identifier sur le support ci-dessous et, qui prévoit un bâtiment de 200m², plusieurs zones de stockages pour le sable, sels, végétaux, du stationnement pour un montant estimé de : 645 000€HT.

De plus, il est rappelé aux conseillers :

- Les orientations de la délibération du 11.06.2020 motivées par les besoins engendrés par la recherche d'un lieu de stockage des matériels des services techniques de la Commune de Metzeresche.
- La délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12/07/2021 concernant la politique de Projets d'équipement collectifs et communaux.
- La délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 13/01/2021 confirmant l'existence d'un projet de création d'un atelier communal pour répondre aux besoins de la collectivité et la réalisation d'une étude via le cabinet SC France SàRL au cours du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024. Ci-dessous le projet de création des services techniques et ses annexes de la commune sur une parcelle communale susceptible d'intéresser la collectivité pour le réaliser.

D'autre part, Mr le Maire donne connaissance d'une DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) concernant la parcelle n°114/0013 en Section n°40 au lieu-dit : Hinter den Haeusern à Metzeresche d'une superficie de 25,14 ares en zone Ub du PLU de la Commune. Cette parcelle identifiée est envisagée pour la réalisation du projet de Création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche.

Localisation de la parcelle en vert sur le plan cadastral ci-dessous :



Ensuite, Mr le Maire présente aux conseillers le projet de Création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche ainsi que l'étude de faisabilité et le chiffrage de ce projet estimé à 645 000€HT (774 000€TTC). L'étude de faisabilité de 12 pages est annexée à cette délibération et réalisée par le bureau d'étude SC France Sàrl pour un montant d'honoraire de 1 500€HT.

Au cours de la discussion, les élus émettent un avis favorable sur l'étude de faisabilité présentée du projet de Création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche. Par conséquent, le Maire propose aux conseillers un plan de financement prévisionnel du projet, validé en séance, et qui se présente comme suit :

Projet Services Techniques Communaux	MONTANT HT	Tx Subventions	Sollicitation Subvention
Coût HT des Travaux et Mission MOD (estimée)	645000		
Subvention DETR/DSIL (estimée)	161250	25%	à solliciter en 2025 et 2026
Subvention CD57 - AMBITION (estimée)	129000	20%	à solliciter en 2025 et 2026
Subvention Region Grand Est (estimée)	129000	20%	à solliciter en 2025 et 2026
Subvention ADEME (estimée)	25000	4%	à solliciter en 2025 et 2026
Subvention CCAM/ Fonds de Concours (estimée)	25000	4%	à solliciter en 2025 et 2026
Autofinancement HT (estimé) du Projet pour la Commune	175750	27%	
Intégration TVA TVX et MOD	129000		
Trésorerie à mobiliser	304750		

A ce stade, les conseillers souhaitent également que 5 délibérations soient engagées, à la prochaine réunion du conseil municipal, pour les demandes de subventions auprès des financeurs identifiés ci-dessus sur les exercices 2025, 2026, 2027 au titre des subventions DETR/FSIL, CD57-AMBITION MOSELLE, REGION Grand EST, CCAM, ADEME.

Présentation du projet – Etude de faisabilité :

3.2. L'EXTERIEUR

Les différents usages à l'extérieur doivent également s'agencer de manière pratique, optimisée et sécuritaire, dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.

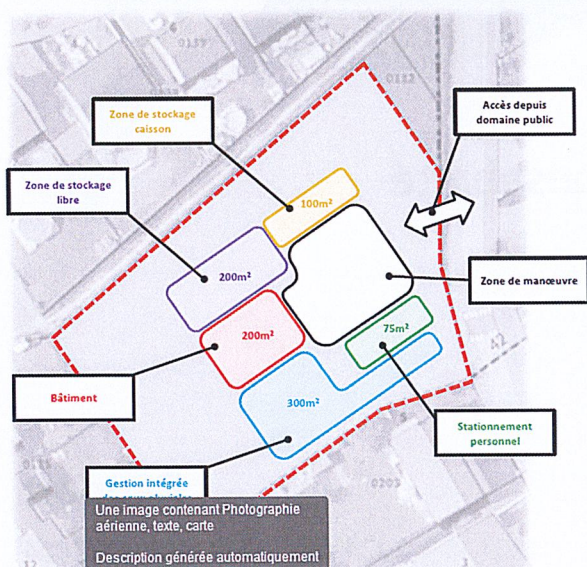
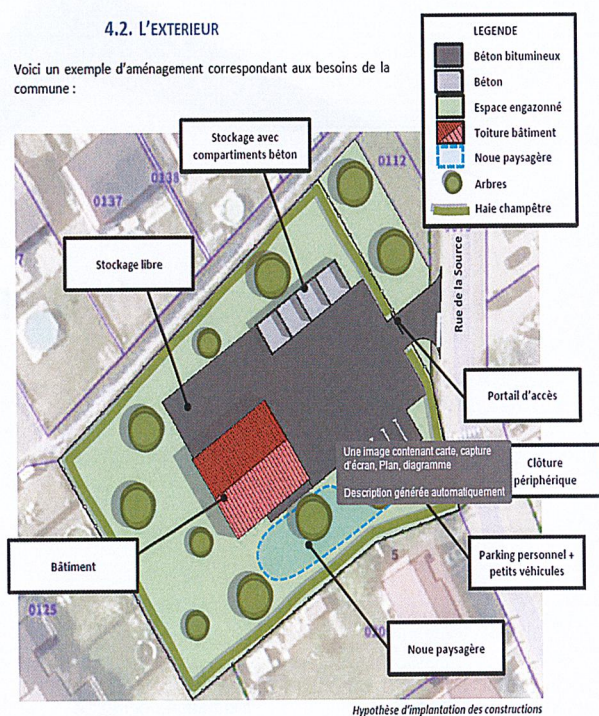


Schéma de répartition des besoins en aménagements extérieurs

4.2. L'EXTERIEUR

Voici un exemple d'aménagement correspondant aux besoins de la commune :



Hypothèse d'implantation des constructions



SC France fait partie de



**Projet de création d'un
local et de ses annexes pour
les Services Techniques de
la Commune de
METZERESCHE**

Etude de Faisabilité



SC FRANCE S.à.R.L.
INGÉNIEURS-CONSEILS

Rapport

2024 xxxx – FAI – 18/12/2024





Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE METZERESCHE
3 rue de la Fontaine
57920 METZERESCHE
Tél. : (+33) 03 87 51 12 56



Bureau d'études

SC France SARL
51a, rue de l'ancien Hôpital
57100 Thionville
Tél. : (+33) 03 82 54 45 73



SC FRANCE S.à.R.L.
INGÉNIEURS-CONSEILS

N° de référence	2024 xxxx	
Suivi/Assurance qualité	Nom et qualité	Date
Rédigé par	DUNANT David Tél. : +33 6 82 85 62 24	18/12/2024
Vérifié par	HERVE ARNAUD Tél. : +33 3 82 54 45 73	18/12/2024

Résumé et modifications

Indice	Description	Date
A	Ajout descriptif des besoins + estimation sommaire	19/12/2024



TABLE DES MATIERES

1.	<u>DONNEES/HYPOTHESES :</u>	4
2.	<u>LES BESOINS</u>	5
3.	<u>SCHEMAS DE REPARTITION DES SURFACES :</u>	7
4.	<u>PROPOSITION D'AMENAGEMENT :</u>	9
5.	<u>ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX</u>	11



1. DONNEES/HYPOTHESES :

Le propriétaire de l'immeuble, section n°40 parcelle n°114 au lieu-dit : « HINTER DEN HAEUSERN », d'une contenance de 25,14 ares, souhaite mettre en vente son bien.

La commune de Metzeresche envisage de préempter ce terrain dans le but d'y construire ses futurs ateliers municipaux.



Plan de situation



Emprise du projet



2. LES BESOINS

La commune, pour ses services techniques, aurait besoin d'un bâtiment (vestiaire, stockage, ...) et d'une surface extérieure (parking, stockage, ...).

2.1. UTILITE DES INSTALLATIONS

Actuellement, la commune stocke ses équipements sur 3 sites différents :

- Site de l'ancien lavoir,
- Site de l'ancien presbytère,
- Site du 12 rue de l'église.

La multiplicité des sites est un problème pour la commune, qui souhaiterait disposer de l'ensemble de ses équipements en un seul site, prévu à cet effet.

Les besoins de la commune sont les suivants :

- Stockage de matériel à l'abri des intempéries :
 - o Eclairage festif (guirlande, motifs, ...),
 - o Espace vert (tondeuse, bacs à fleurs, matériel de jardinage, ...),
 - o Sécurité (barrières, cônes, ...),
 - o Évènementiel (tables, bancs, matériel spécifique, ...),
 - o Véhicules (tracteur, camionnette, ...),
 - o ...
- Stockage de matériel en extérieur :
 - o Espace vert (bacs à fleurs, citerne à eau, épareuse, déchets verts, ...),
 - o Sécurité (barrières de ville, panneaux de signalisation, ...),
 - o Déneigement (saleuse, sel, ...),
 - o Voirie (bordures, pavés, trappes, ...),
 - o Petits travaux (sable, gravât, ...),
 - o ...
- Locaux :
 - o Vestiaire,
 - o Réfectoire,
 - o Sanitaire,
 - o Bureau,
 - o ...

Afin de répondre à ces besoins, la commune envisage la construction d'un bâtiment, sur un terrain aménagé.



2.2. LE BATIMENT

Les besoins de la commune en matière de bâtiment sont les suivants :

- 1 local vestiaire, permettant aux agents de se changer, et de faire sécher leurs vêtements en cas de pluie, et de prendre une douche,
- 1 local sanitaire (WC), permettant aux agents d'avoir un point sanitaire,
- 1 local réfectoire, permettant aux agents de se restaurer durant la pause méridienne,
- 1 local bureau,
- 1 zone de stockage abritée, permettant d'entreposer du matériel à l'abri des intempéries.

A ce stade, les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Local vestiaire : 10m²
- Local sanitaire : 2,5m² x 2
- Local réfectoire : 13m²
- Local bureau : 10m²
- Local stockage : 150m²

2.3. L'EXTERIEUR

Les besoins de la commune en matière pour la partie extérieure sont les suivants :

- 1 parking pour le personnel,
- 1 zone de stockage en caisson béton, permettant de stocker gravats, sable, déchets verts et sel de déneigement,
- 1 zone de stockage libre, permettant d'entreposer du matériel non sensible aux intempéries,
- 1 zone pour la gestion intégrée des eaux pluviales.

A ce stade, les surfaces dédiées sont les suivantes :

- Parking personnel : 75m²
- Stockage caisson : 100m²
- Stockage libre : 200m²
- G.I.E.P. : 200 à 300m²

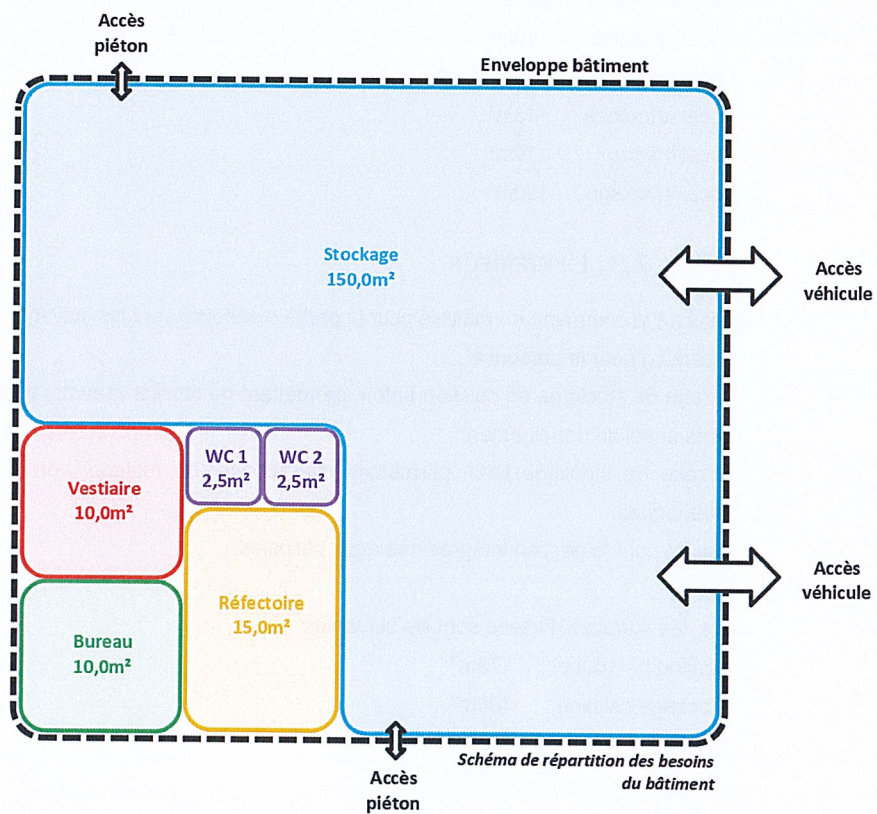


3. SCHEMAS DE REPARTITION DES SURFACES :

La répartition des différentes surfaces pourrait être la suivante :

3.1. LE BATIMENT

Les différents usages à l'intérieur du bâtiment doivent s'agencer de manière pratique, optimisée et sécuritaire, dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur, notamment le code du travail.





3.2. L'EXTERIEUR

Les différents usages à l'extérieur doivent également s'agencer de manière pratique, optimisée et sécuritaire, dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.

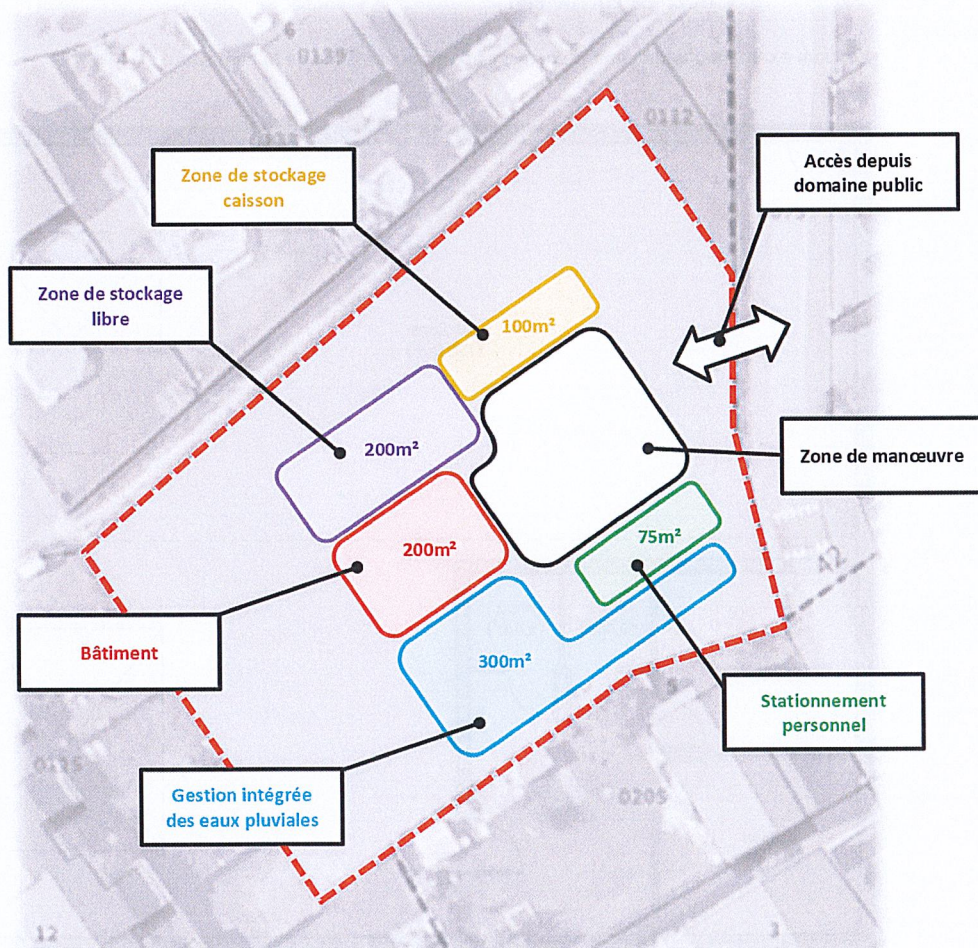


Schéma de répartition des besoins en aménagements extérieurs

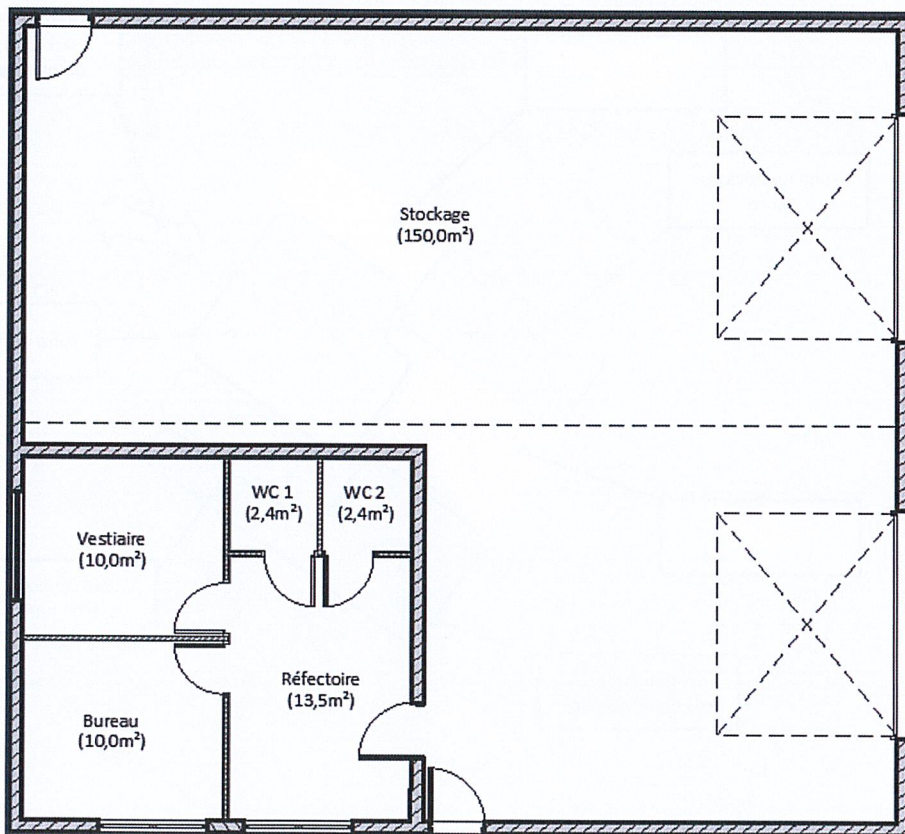
Sous réserve des essais de sol à réaliser, notamment des essais de perméabilité, l'espace dédié à la gestion intégrée des eaux pluviales permettra de gérer tout ou partie des eaux de toiture et de ruissellement de la parcelle.

4. PROPOSITION D'AMENAGEMENT :

Ci-dessous une proposition d'aménagement, non définitive, qui demandera des études plus poussées ainsi que des échanges avec la commune.

4.1. LE BATIMENT

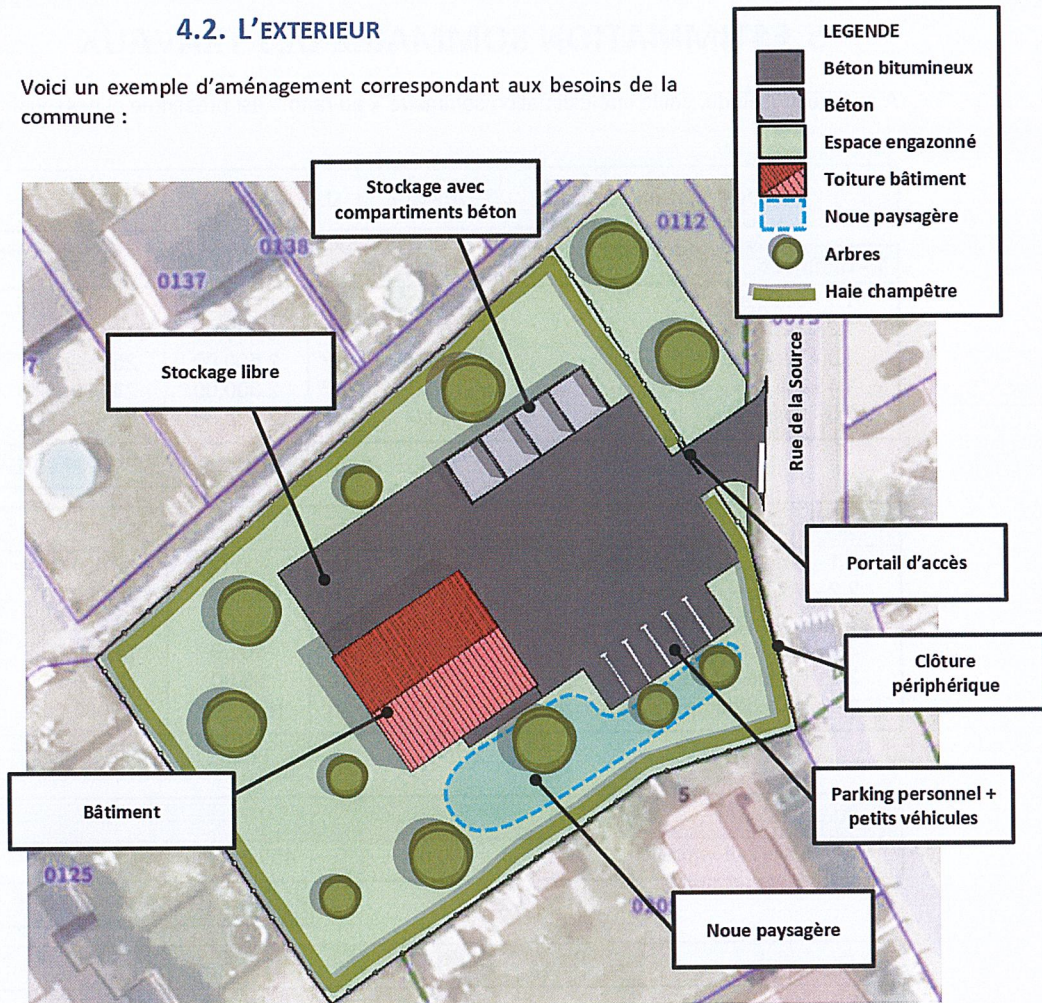
Voici un exemple d'agencement correspondant aux besoins de la commune :



Hypothèse d'aménagement intérieur du bâtiment

4.2. L'EXTERIEUR

Voici un exemple d'aménagement correspondant aux besoins de la commune :



Hypothèse d'implantation des constructions

L'implantation du bâtiment et des extérieurs sera réalisée de manière réfléchie, en n'omettant pas l'intégration paysagère du site. A ce titre, la clôture périphérique sera doublée d'une haie végétale, composée d'essences variées et locale.

Des arbres à hautes tiges seront également plantés sur le site, favorisant ainsi l'évapotranspiration des eaux de ruissellement.



5. ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

A ce niveau d'étude, seule une estimation sommaire « au ratio » est présentée ci-dessous.

Désignation	Quantité	U	P.U.	Montant
1 - Bâtiment				
1.1 - Stockage	150,00	m ²	1 100,00	165 000,00 €
1.2 - Sanitaires	5,00	m ²	2 800,00	14 000,00 €
1.3 - Vestiaire	10,0	m ²	2 500,00	25 000,00 €
1.4 - Bureau	10,0	m ²	2 300,00	23 000,00 €
1.5 - Réfectoire	10,0	m ²	2 300,00	23 000,00 €
Total :				250 000,00 €
2 - Extérieurs				
2.1 - Stockage casiers béton	80,00	m ²	900,00	72 000,00 €
2.2 - Voirie en enrobés	800,00	m ²	85,00	68 000,00 €
2.3 - Noue paysagère	300,00	m ²	40,00	12 000,00 €
2.4 - Plantations	1 500,00	m ²	10,00	15 000,00 €
2.5 - Clôture et portail	200,00	m	90,00	18 000,00 €
2.6 - Raccordement réseaux	1,00	fft	15 000,00	15 000,00 €
Total :				200 000,00 €
3 - Aléas travaux				
3.1 - Divers et imprévus	10,00	%	450 000,00	45 000,00 €
Total :				45 000,00 €
4 - Frais divers				
4.1 - Géomètre	1,00	fft	5 000,00	5 000,00 €
4.2 - Etude de sol	1,00	fft	7 500,00	7 500,00 €
4.3 - Architecte	1,00	fft	10 000,00	10 000,00 €
4.4 - Maîtrise d'œuvre	1,00	fft	25 000,00	25 000,00 €
4.5 - Coordonnateur S.P.S.	1,00	fft	5 000,00	5 000,00 €
4.6 - Bureau de contrôle	1,00	fft	5 000,00	5 000,00 €
4.7 - Frais concessionnaires	1,00	fft	12 500,00	12 500,00 €
4.8 - Acquisition terrain	1,00	fft	80 000,00	12 500,00 €
Total :				150 000,00 €



Récapitulatif			
1 - Bâtiment			250 000,00 €
2 - Extérieurs			200 000,00 €
3 - Aléas travaux			45 000,00 €
4 - Frais divers			150 000,00 €
Total (H.T.)			645 000,00 €
T.V.A. (20%)			129 000,00 €
Total :			774 000,00 €

David DUNANT
Chef de service V.R.D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** Sté SC France SARL pour l'étude de faisabilité concernant le projet de création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche pour un montant de 1 500€HT.
- **DE VALIDER** le projet de création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche tel que présenté dans l'étude de faisabilité.
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche.
- **DE PREVOIR** l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche.
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs (DETR, AMBITION MOSELLE du CD57, REGION Grand EST) comme le prévoit le plan de financement prévisionnel de ce projet visant à la création d'un local et ses annexes pour les Services Techniques de la Commune de Metzeresche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **DE PREVOIR** les crédits pour financer ces travaux d'investissements sur le budget 2025 et suivants.

POINT 3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le poste d'adjoint administratif à 17.5/35ème afin de le passer à 21/35^{ème}.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	21/35
Filière technique					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35

Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	6.30/35
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	23.62/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	2.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du xx décembre 2024.

POINT 4 : CREATION D'UNE PLATEFORME – SALLE COMMUNALE – ACHAT D'UN CONTAINER POUR L'ASSOCIATION DES « ARTS HOMBOURGEOIS ».

Mr VAN-LANDSCHOOT, 1^{er} adjoint, fait état de la création d'une plateforme et l'achat par la Commune de Metzeresche d'un container à destination de l'association des « Arts Hombourgeois » à la salle communale (Section n°6 - Parcelle n°43 au lieu-dit : HOPGARTEN), visant à y accueillir un dispositif pour le stockage à usage exclusif de l'association des « Arts Hombourgeois ».

Suite à la consultation d'entreprises pour réaliser cet ouvrage, il est proposé au conseil municipal de retenir la Sté **SARL ROSSI TERRASSEMENT de Beuvillers pour un montant de 2 816.40€TTC**. Concernant

le container, il est proposé de l'acquérir auprès de la **Sté FAB PRODUCTIONS & SERVICES de Metzervisse pour un montant de 4 440€TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de / d' :

- **Octroyer** les travaux de terrassement pour la plateforme à l'entreprise SARL ROSSI TERRASSEMENT de Beuvillers pour un montant de 2 816.40€TTC.
- **Acquérir** le container auprès de l'entreprise FAB PRODUCTIONS & SERVICES de Metzervisse pour un montant de 4 440€TTC.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **Prévoir** les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2025.




POINT 5 : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION RUE DE LA SOURCE : APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU PRESTATAIRE.

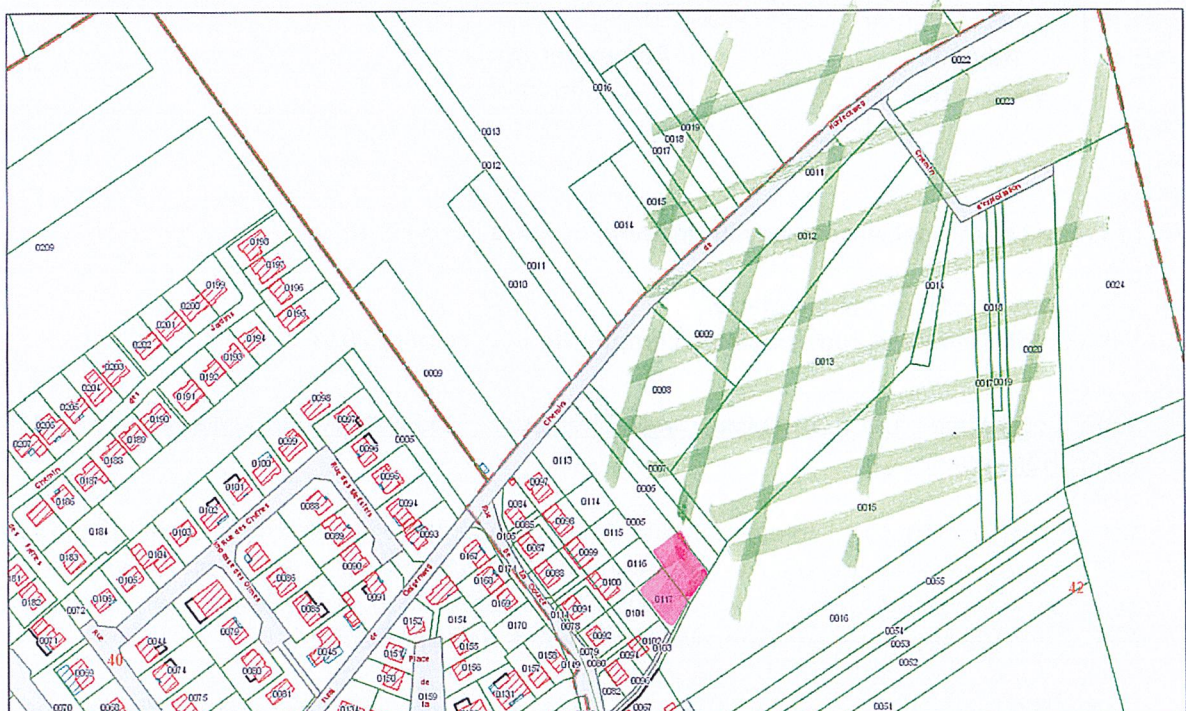
Suite aux pluies importantes qui ont touché la commune entre les mois de Mai et Août 2024 (arrêté de catastrophe naturelle pour les événements du 17.05.2024) de nombreux riverains de la rue de la source ont subi des inondations aux conséquences plus ou moins importantes sur leurs parcelles et leurs résidences.

Lors de constatations, in situ, par le Maire et le 1^{er} adjoint, au moment des évènements, il a été identifié plusieurs causes aux désagréments : la saturation des réseaux d'eaux pluviales sur les fossés en amont du lieu-dit de la HOHLECK-GRUNDCHEN, un écoulement important d'eau de surface à partir du chemin d'exploitation du Hohleckweg débouchant sur la rue de la source.

Ci-dessous la localisation des zones inondées et, la proposition présentée en séance d'implantation prochaine d'un bassin de rétention sur deux terrains communaux dont le but primaire est de collecter les eaux du lieu-dit de la HOHLECK - GRUNDCHEN situé en amont.

Impression

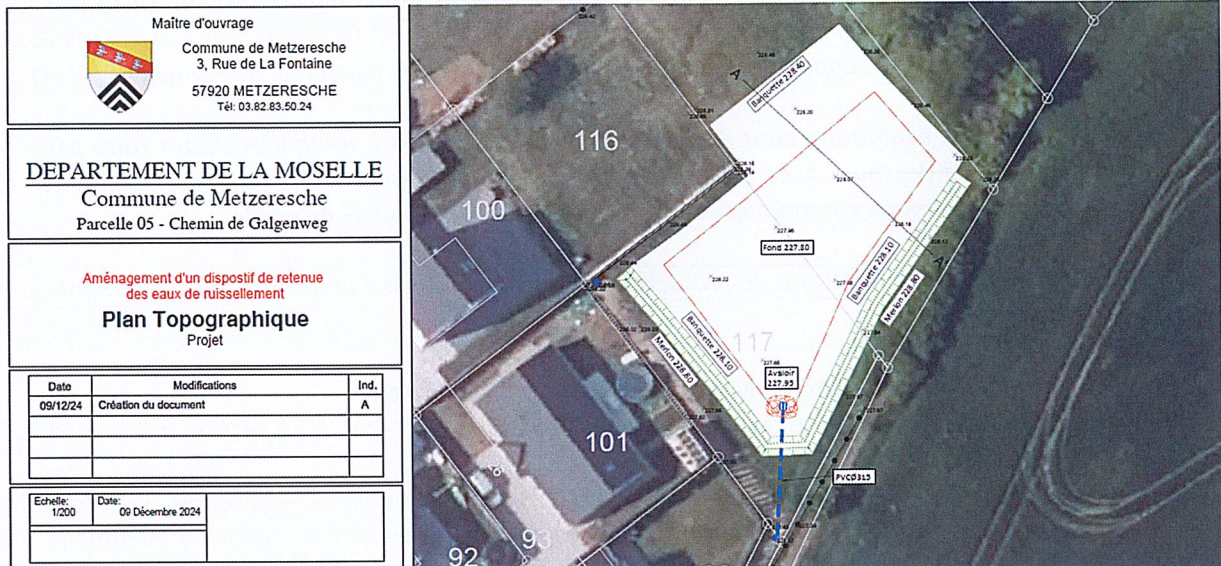
 ZS de Collecte des Eaux Pluviales (Route). 
 Création Bassin de Rétention (200m³) 1:2500



Les informations concernant les fichiers cadastraux sont à titre informatif et ne représentent en rien un élément contractuel.

Dans un premier temps, les élus ont fait réaliser un levé topographique par un géomètre expert GD TOPO de Sanry-lès-Vigy pour un montant de 950€ et permettre d'identifier le dispositif adapté aux pentes et dénivelés constatés sur cet espace.

Etant précisé que La commune dispose des parcelles 5 et 117 susceptibles d'accueillir un dispositif de collecte, de stockage et d'épanchement progressif des eaux pluviales comme identifié sur le plan ci-dessous.



Après une analyse approfondie, il est proposé au conseil municipal de créer un bassin de rétention pouvant contenir 200 m3 sur les parcelles communales 5 et 117 en section 42 et d'évacuer les eaux stockées dans l'ouvrage via le drain existant rue de la source qui se rejette en aval dans le ruisseau du Bruchgraben à proximité de l'école maternelle.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées (pas de retour de devis à cette heure) pour réaliser cet ouvrage important qui s'inscrit pleinement dans un dispositif plus global en cours de préparation de traitement des inondations sur la commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un bassin de rétention pouvant contenir 200 m3 sur les parcelles communales 5 et 117 en section 42 et d'évacuer les eaux stockées dans l'ouvrage via le drain existant rue de la source qui se rejette en aval dans le ruisseau du Bruchgraben à proximité de l'école maternelle.
- **DE CHOISIR** un prestataire agréé et capable de créer un tel dispositif, sans recours à une seconde délibération pour entériner l'entreprise retenue. Toutefois, Mr le Maire est chargé de communiquer le cas échéant, le nom du fournisseur titulaire du marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 6 : CREATION DE 3 LOTS A BATIR EN CŒUR DE VILLAGE AU 6 RUE DE LA FONTAINE : PERMIS D'AMENAGER

EN REFERENCE AUX DELIBERATIONS 8 DU 19.03.2024 & N°10 DU 07.10.2024 : CREATION D'UN LOTISSEMENT ET VENTE DE 3 LOTS SUR LES TERRAINS COMMUNAUX A ARPENTER SECTION 5 – PARCELLES 21-25-26 – 6 RUE DE LA FONTAINE.

Lors de la séance du Conseil Municipal, les élus ont souhaité vendre les 3 parcelles identifiées (terrain nu avec viabilité à réaliser) :

- *Parcelle n°21 en section n°5 au lieu-dit village - 6rue de la fontaine d'une superficie de 11.82 ares.*

- Parcelle n°25 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 2.84 ares.
- Parcelle n°26 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 3.10 ares.

Conformément à l'évolution de la législation, le Maire précise que l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels, intéressés de se manifester par un courrier. En l'espèce, une communication sera réalisée, via cette délibération et sur le site internet de la Commune de Metzeresche (MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : <https://metzeresche.fr/>) sous la rubrique Actualités ou par voie de presse ou par les supports de communication usuels (Page Facebook ou Panneau Pocket).

Au préalable, une évaluation sera diligentée auprès d'agences immobilières pour faire estimer les biens identifiés ci-dessous. A ce stade, il est inutile pour toutes les personnes intéressées de se manifester. La commune communiquera le moment venu sur la mise en vente.

Les modalités de vente et d'offre de prix seront fixées par le conseil municipal ultérieurement au cours de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles constructibles n°21-25-26 en section n°5 aux superficies précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier pour l'évaluation et la mise en vente de ce bien et ultérieurement la signature éventuelle d'actes authentiques le cas échéant et de tout document y afférent auprès d'un notaire et, autorise à donner procuration à l'étude notariale retenue pour réaliser la signature de l'acte authentique le cas échéant en cas d'impossibilité de ce dernier ou de ses adjoints.

Délibération 8 du 07.10.2024 - Après avoir rappelé l'ancienne délibération, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de statuer définitivement l'avenir de ses terrains et propose la création d'un lotissement communal de 2 ou 3 maisons individuelles sur 3 parcelles différentes qu'il conviendra d'arpenter et viabiliser. Sur proposition des conseillers, il est convenu que la Commune de Metzeresche se fasse assister pour réaliser un permis d'aménager, de lotir et déposer un Permis de Construire, de rédiger un cahier des charges propre à ce futur lotissement communal en cœur de village.

Pour rappel : l'emprise de ce futur lotissement communal.

- Parcelle n°21 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 11.82 ares.
- Parcelle n°25 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 2.84 ares.
- Parcelle n°26 en section n°5 au lieu-dit village - Grue de la fontaine d'une superficie de 3.10 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la création d'un lotissement communal de 2 ou 3 parcelles individuelles sur cet espace de 17.76 ares en cœur de village.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet dans son intégralité sans qu'il soit besoin de reprendre une délibération pour cette partie technique du projet.

Ainsi, au cours de la présente séance, le Maire indique que l'arpentage sera engagé, une fois que le conseil aura statué le projet présenté ci-dessous qui prévoit 3 lots à viabiliser et aménager les usoirs en place de parkings. Ainsi, les conseillers statuent le projet présenté ci-dessous en validant :

- La création de 3 lots sur ce terrain communal
- Le décalage de la zone d'implantation des futures résidences

- La réalisation de la viabilisation des 3 parcelles
- La création d'un espace public devant les parcelles avec des places de parkings (cet espace dans le domaine privé communal sera à arpenter pour l'inclure dans le domaine public par délibération)
- Le lot 3 devra également être arpenté en incluant une parcelle actuellement en espace public dans le domaine privé par délibération le cas échéant.

Pour accompagner la commune, le recours à une mission de Maitrise d'œuvre s'avère nécessaire et il est proposé, via l'accord de la commission des travaux, de retenir la Sté SC France SARL qui a réalisé les travaux de préau et toiture du groupe scolaire Charles Marchetti pour un montant de :

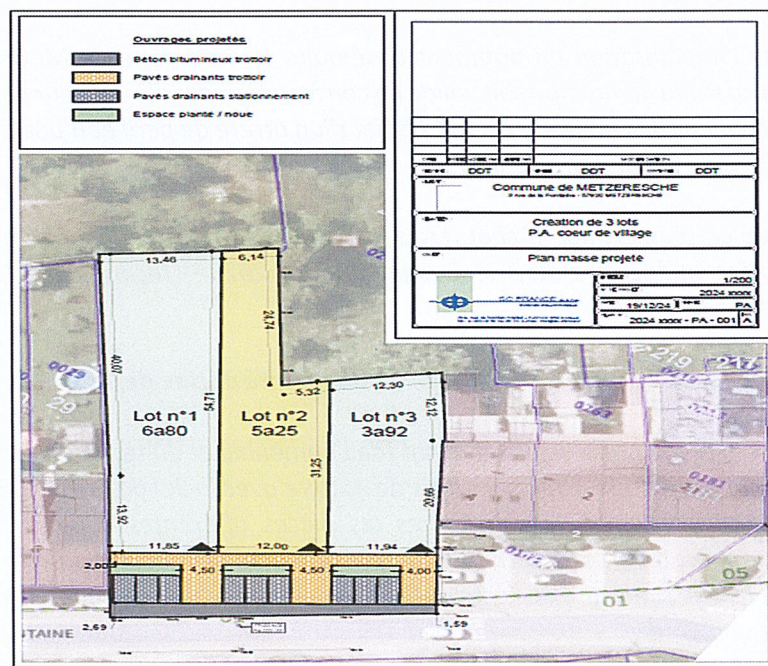
BON DE COMMANDE

<p>SC France SARL</p> <p>51a, rue de l'ancien Hôpital 57100 Thionville</p> <p>Tél. : (+33) 03 82 54 45 73</p> <p>E-mail : info@sc-france.fr www.sc-france.fr</p>	<p>Client :</p> <p>Commune de METZERESCHE 3 rue de la Fontaine 57920 METZERESCHE</p> <p>Adresse de facturation :</p> <p>Commune de METZERESCHE 3 rue de la Fontaine 57920 METZERESCHE</p>
---	---

Références / N° de projet	2024.11.27 Création de 3 lots à bâtir au cœur du village – Permis d'Aménager
Prix suivant l'offre (HT) T.V.A. 20 % en sus	4 500,00 € H.T.
Conditions de paiement	Acomptes à payer suivant avancement des travaux 30 jours date de facture

Par notre signature, nous passons commande pour les services tels que présentés dans l'offre qui précède : n°2024.11.27 du 27 novembre 2024 et selon les conditions générales de SC France S.A.R.L en annexe.

Dans une seconde phase, les conseillers sont amenés à statuer le projet présenté, qui prévoit la création de 3 lots comme suit :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** Sté SC France SARL pour la réalisation du dépôt du Permis d'Aménager des 3 lots validés pour un montant de 4 500€.
- **DE PROCEDER** à l'arpentage via un géomètre expert de 3 lots comme indiqué sur le plan ci-dessus et selon les prescriptions apportées dans la délibération.
- **DE PREVOIR** un cahier des charges spécifique pour les 3 lots nouvellement créés.
- **DE REALISER** les travaux de viabilisation des 3 parcelles
- **DE PREVOIR** un budget dédié à cette opération en 2025 et suivants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier y compris les ventes des lots via un acte authentique réalisé par-devant Me Hartenstein à Metzervisse.

POINT 7 : BATIMENT SCI DE LA PLACE DE LA MAIRIE – MAITRISE D'OUVRAGE DEMOLITION DE LA RUINE DU 1 PLACE DE LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

En référence aux délibérations n°16 du 15.03.2023 et n°8 du 14.11.2023 et n°8 du 07.02.2024 « BATIMENT SCI DE LA PLACE DE LA MAIRIE – PROPOSITION DE VENTE DE L'IMMEUBLE A LA COMMUNE DE METZERESCHE » concernant le sujet de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le représentant de la SCI de la Place de la Mairie, le 06.11.2023 pour trouver un accord sur le prix de vente de l'immeuble en ruine (Arrêté de Péril statué et rattaché à l'immeuble) et du terrain nu annexe situé à l'arrière en section n°4 - Parcelle n°42 d'une superficie de 17.40 ares (qui comme rappelé dans la délibération n°16 du 15.03.2023 fera l'objet d'un démembrement avec l'immeuble du 2 rue de l'église conservé par la SCI de la Place de la Mairie) au lieu-dit : Village en vue de son acquisition.

Depuis 8 mois, les parties négocient le prix de vente (immeuble et terrain nu sans l'immeuble du 2 rue de l'église) qui a abouti à l'accord final d'un montant de 138 500€ hors frais de notaire.

Pour rappel, compte tenu de la dangerosité de l'édifice, il y a une nécessité absolue de démolir le bâti, les conseillers ont souhaité faire évaluer le coût du démantèlement de l'immeuble chiffré à 40 000€. Il est précisé que le vendeur se chargera de l'arpentage de la parcelle nécessaire avant toute signature d'un acte authentique auprès d'un notaire.

Compte tenu de l'implantation du bâtiment à démolir, la Commune de Metzeresche souhaite qu'un protocole d'accord sur la démolition soit validé en concertation avec le vendeur pour éviter des problèmes lors du démantèlement de l'édifice qui a fait l'objet d'un arrêté de péril et d'une injonction de démolition inscrite sur ladite parcelle au Livre Foncier.

Etant précisé que cette opération (Achat, Frais de Notaire et Frais de démolition) avait déjà fait l'objet d'une identification budgétaire dans le Budget Primitif 2023 – reconduction prévue sur le prochain exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide de/d' :

- **VALIDER** la proposition de prix d'achat (de l'immeuble et du terrain nu sans l'immeuble du 2 rue de l'église) fixée à 138 500€ hors frais de notaire avec la SCI de la Place de la Mairie.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (Notaire, Frais de démolition, Protocole d'accord...) et, autorise à donner procuration à l'étude notariale retenue pour réaliser la signature de l'acte authentique le cas échéant en cas d'impossibilité de ce dernier ou de ses adjoints.

Le Maire indique que l'arpentage est en cours de finalisation et que la signature de l'acte authentique pourra bientôt être réalisée auprès de Me Hartenstein à Metzervisse. Toutefois, il

convient de progresser sur le dossier et, être prêt pour la démolition d'un bâtiment existant en ruine, puis la création d'un espace paysager et dés-imperméabilisations du parking de la mairie.

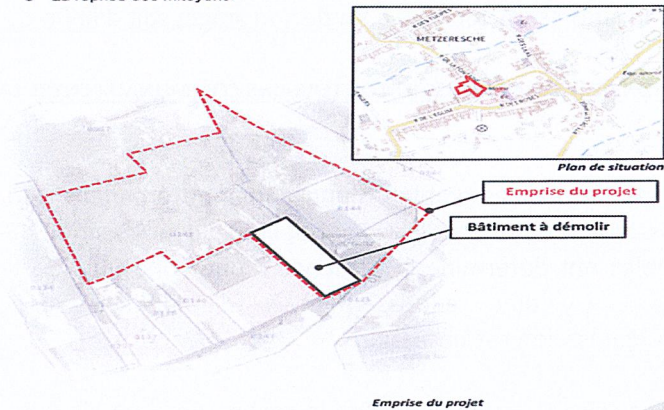
Pour accompagner la commune, le recours à une mission de Maitrise d'œuvre s'avère nécessaire et, il est proposé, via l'accord de la commission des travaux, de retenir la Sté SC France SARL qui a réalisé les travaux de préau et toiture du groupe scolaire Charles Marchetti pour un montant de travaux de démolition identifié ci-dessous :

RECAPITULATIF

ELEMENTS DE MISSION	REPARTITION	MONTANT
Travaux de démolition		7 500,00 €
Permis de démolir		1 500,00 €
Travaux d'aménagement		16 875,00 €
TOTAL		25 875,00 €

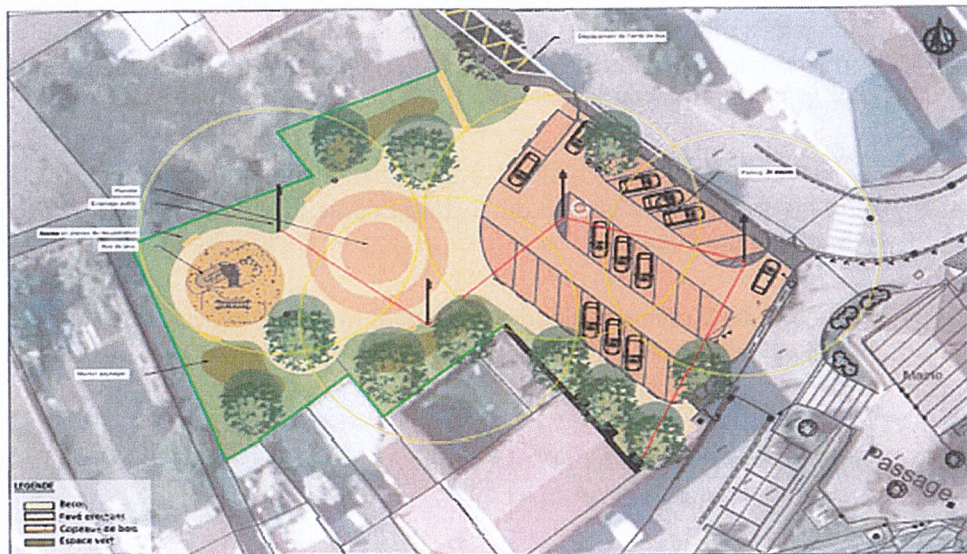
- Travaux prévus :

- o La mise en sécurité du site.
- o La démolition du bâtiment.
- o La reprise des mitoyens.



La commune souhaite ensuite profiter de l'espace libéré pour :

- o Agrandissement et désimperméabilisation du parking de la mairie.
- o Création d'un espace de type placette, entourée d'un aménagement paysager.
- o Création d'une aire de jeux pour enfants.
- o Mise aux normes d'accessibilité l'arrêt de bus.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** Sté SC France SARL pour la mission de Maitrise d'œuvre visant à la réalisation (après acquisition du bâtiment) dans un premier temps des travaux de démolition du bâtiment en ruine pour un montant de 7 500€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 8 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A LA STAGIAIRE SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

- Vu la législation en vigueur relative aux stages et à la gratification des stagiaires,
- Considérant le travail fourni par Coralie PARMENTIER au sein du service de la mairie depuis le début de son stage,
- Considérant la qualité de son engagement et de son implication dans les tâches qui lui ont été confiées,
- Considérant le souhait du Conseil Municipal de récompenser ce travail,

Décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à Coralie PARMENTIER une gratification d'un montant de 200€ brut.
- Cette gratification sera versée à la fin de son stage, soit à la fin du mois de janvier 2025.

POINT 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX ENTRE LA STE URBAPI ET LA COMMUNE DE METZERESCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de la Sté URBAPI qui envisage la création d'un lotissement dans la zone résidentielle Bellevue (section 48-parcelle 49) en précisant que les études préalables ont déterminé la présence d'une zone humide floristique sur une partie de la parcelle convoitée pour y édifier ce lotissement. A l'issue de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, il s'avère qu'une compensation est nécessaire.

La Sté URBAPI a sollicité la commune dans la recherche d'un site de compensation, ou les actions écologiques mises en place permettront de compenser l'impact du projet de lotissement sur la zone humide floristique identifiée. La Commune a fait part au demandeur de terrains (Parcelles 34-35-36-37-38 en section 3 et parcelle 210 en section 40 sur son territoire qui pourraient accueillir la compensation.

L'objet de cette convention est d'assurer la mise à disposition des terrains par la Commune, et la bonne mise en place des actions écologiques sur le site de compensation par la Sté URBAPI.

La Commune s'engage à mettre à disposition les terrains suivants : (Parcelles 34-35-36-37-38 en section 3 et parcelle 210 en section 40) toutes en zone N du PLU, actuellement occupée par Mr Sébastien EISLER et Mr Michael CRAUSER à titre précaire.

En retour, la Sté URBAPI s'engage à réaliser, à ses frais, la compensation zone humide et en assurer l'entretien, selon les modalités et le plan de gestion définis dans le dossier Loi sur l'Eau et qui seront inscrites dans un Arrêté Préfectoral.

Le Sté URBAPI reste seul responsable de la bonne mise en œuvre des actions écologiques de compensation et seul responsable des conséquences liées au non-respect des obligations vis-à-vis de l'administration.

La surface à compenser reste à définir et correspond à une végétation caractéristique de zone humide.

La surface de compensation reste à préciser, définie selon les caractéristiques de la parcelle de compensation, les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et l'évaluation des Fonctionnalités réalisées selon la Méthode Nationale (OFB, V2 2023).

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 15 ans afin d'assurer la pérennité des actions écologiques mises en place pour la compensation.

A l'issue de la période de validité, la présente convention devra obligatoirement être renouvelée et transmise à l'Administration.

Dans le cas contraire, la Sté URBAPI se verra dans l'obligation de renouveler la compensation sur un autre terrain et un nouveau dossier réglementaire devra être fourni à l'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'IDENTIFIER** les parcelles de compensation demandées au profit de la Sté URBAPI pour des aménagements spécifiques sur les Parcelles 34-35-36-37-38 en section 3 et parcelle 210 en section 40, toutes en zone N du PLU, actuellement occupée par Mr Sébastien EISLER et Mr Michael CRAUSER à titre précaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 10 : ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle dit CDG57.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25.05.2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions Euros), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligation de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29.09.2021, le CDG57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son délégué à la protection des données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée

- De mutualiser ce service avec le CDG57

- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la Collectivité.

Décision

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le cout relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le délégué à la protection des données du CDG57, comme étant notre délégué à la protection des données.

POINT 11 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PARCELLES 41 ET 42 EN SECTION 42 – MR GILBERT KLEIN

En référence à la délibération 14 du 7.10.2024, il est nécessaire d'apporter un complément d'informations quant aux conditions de location des parcelles communales à Mr Gilbert Klein.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer une convention précaire annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour les deux parcelles

- Section 42 – Parcelle 41 d'une superficie de 46.31 ares au lieu-dit BRUCH
- Section 42 – Parcelle 42 d'une superficie de 54.47 ares au lieu-dit BRUCH

Mr le Maire propose de fixer la valeur locative à 50€ par an des deux parcelles précitées.

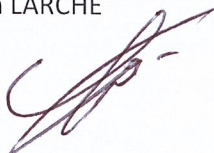
Le fermage sera actualisé annuellement selon la variation de l'indice des fermages arrêté par Mr le préfet de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

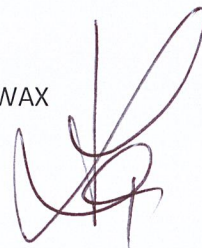
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention d'occupation précaire des deux parcelles précitées à Mr Gilbert Klein.
- **Fixe** la valeur locative à 50€ et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE




Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation du Secrétaire de séance et Adoption du compte-rendu précédent ;
- Point 2 :** Etude de faisabilité d'un projet de création d'un local et ses annexes pour les services techniques de la Commune de Metzeresche ;
- Point 3 :** Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Point 4 :** Création d'une Plateforme – Salle Communale – Achat d'un Container pour l'association des « Arts Hombourgeois » ;
- Point 5 :** Création d'un Bassin de Rétention Rue de la Source : Approbation du projet et Choix du Prestataire ;
- Point 6 :** Création de 3 lots à Bâtir en cœur de Village au 6 rue de la Fontaine : Permis D'aménager ;
- Point 7 :** Bâtiment SCI de la place de la Mairie – Maitrise d'Ouvrage Démolition de la Ruine du 1 Place de la Mairie : Choix du Prestataire ;
- Point 8 :** Attribution d'une gratification à la stagiaire sur le poste de secrétaire de mairie ;
- Point 9 :** Convention de mise à disposition de terrains communaux entre la société URPABI et la Commune de Metzeresche ;
- Point 10 :** Adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- Point 11 :** Convention d'occupation précaire – parcelles 41 et 42 en section 42 – M. KLEIN Gilbert ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Procuration à Hervé WAX	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excusé
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	//////////////////// Absent Excusé
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Absente Excusée
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	Procuration à Marie-Claude Guastalli		